



Modernisation des déclarations Sociales et Transfert du Recouvrement

04 Juillet 2019

Cadre de la mise en œuvre des nouvelles modalités déclaratives

La DSN

L'offre de service en ligne

Focus sur la déclaration collective

Cadre et Contexte

Cadre et contexte

» Généralisation de la DSN

- La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives prévoit, en son article 35, la création de la DSN,
- La généralisation aux régimes spéciaux dont l'Enim est positionnée au 1^{er} janvier 2020.

» La COG Enim 2016-2020

- Mise en place de la DSN & Transfert du Recouvrement vers l'Acoss : objectifs prioritaires janvier 2020
- Volet sur l'offre de service

» La clarification des missions de la DAM et de l'Enim se traduit, notamment, par :

- la mise en œuvre du permis d'armement depuis le 1^{er} janvier 2018,
- le retrait logique des services de l'Etat et le retour à une situation de droit commun concernant les déclarations sociales,
 - Cependant les Affaires Maritimes s'engagent à garantir la continuité de service jusqu'à la mise en place de la DSN et du transfert du recouvrement vers l'Acoss

La DSN

La DSN aujourd'hui

Généralisation pour les établissements privés (2017)



Entreprises
1 688 319



Salariés
> 20 000 000

Établissements
2 138 919



Editeurs
260



Taux de conformité
96%



Experts-Comptables
9 025 cabinets
62% entreprises déclarées par
des EC

**Taux d'utilisation
API**
75%

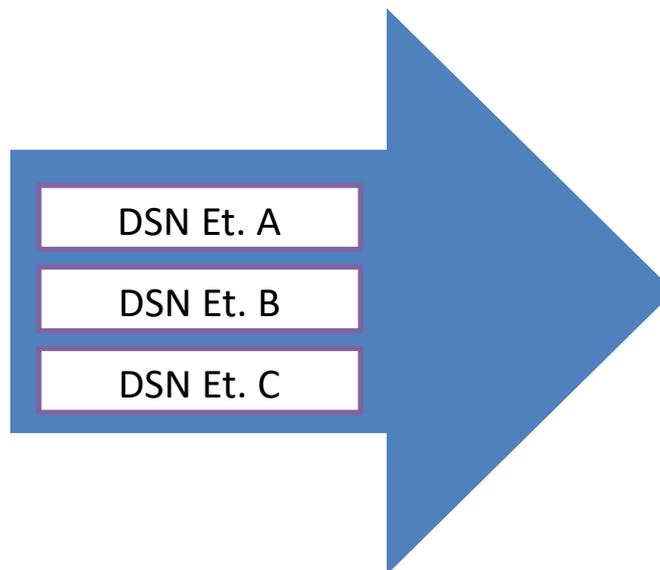
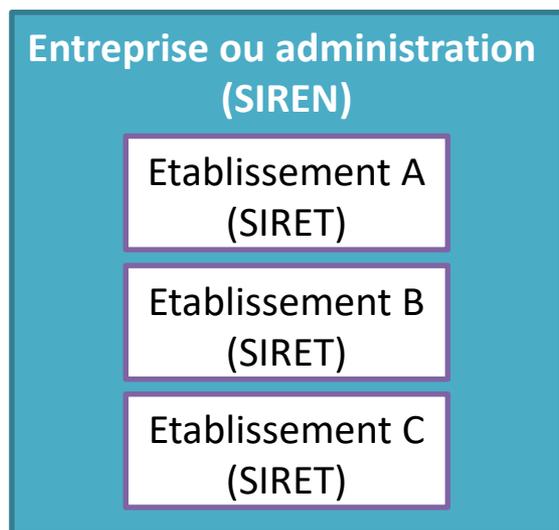


(Données : mai 2018)

Les principes de la DSN

La déclaration est réalisée par SIRET

- ▶ Une DSN doit être émise **pour chaque établissement d'affectation** et **inclure tous les individus** qui y sont rattachés : chaque individu doit y apparaître.
- ▶ Si une entreprise ou une administration (SIREN) adresse un fichier pour l'ensemble de ses établissements, il devra être composé **d'autant de structures DSN qu'il y a d'établissements** (SIRET).



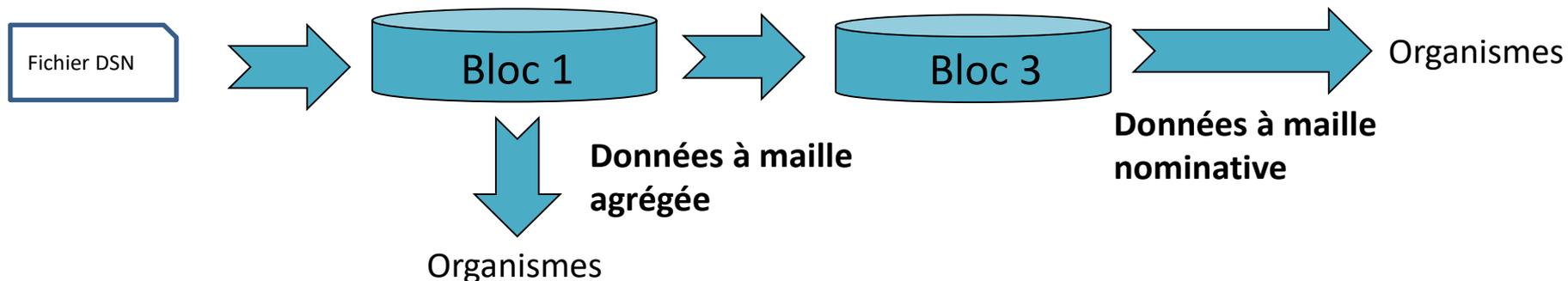
NET-ENTREPRISES·FR

- ▶ Les données de la DSN sont stockés pendant une durée de 5 ans.
 - Il est possible donc de rectifier des données jusqu'à maximum 5 ans.

Les principes de la DSN

Une déclaration nominative

- ▶ La DSN est une « déclaration sociale **nominative** » au sens où elle est destinée à véhiculer les informations des **individus**.
- ▶ On distingue :
 - Les **données à maille agrégée**, qui sont calculées au niveau de l'établissement (ex : à partir de la masse salariale)
 - Les **données à maille nominative** (ou individuelle), qui sont directement rattachées à un individu (ex. : le contrat)

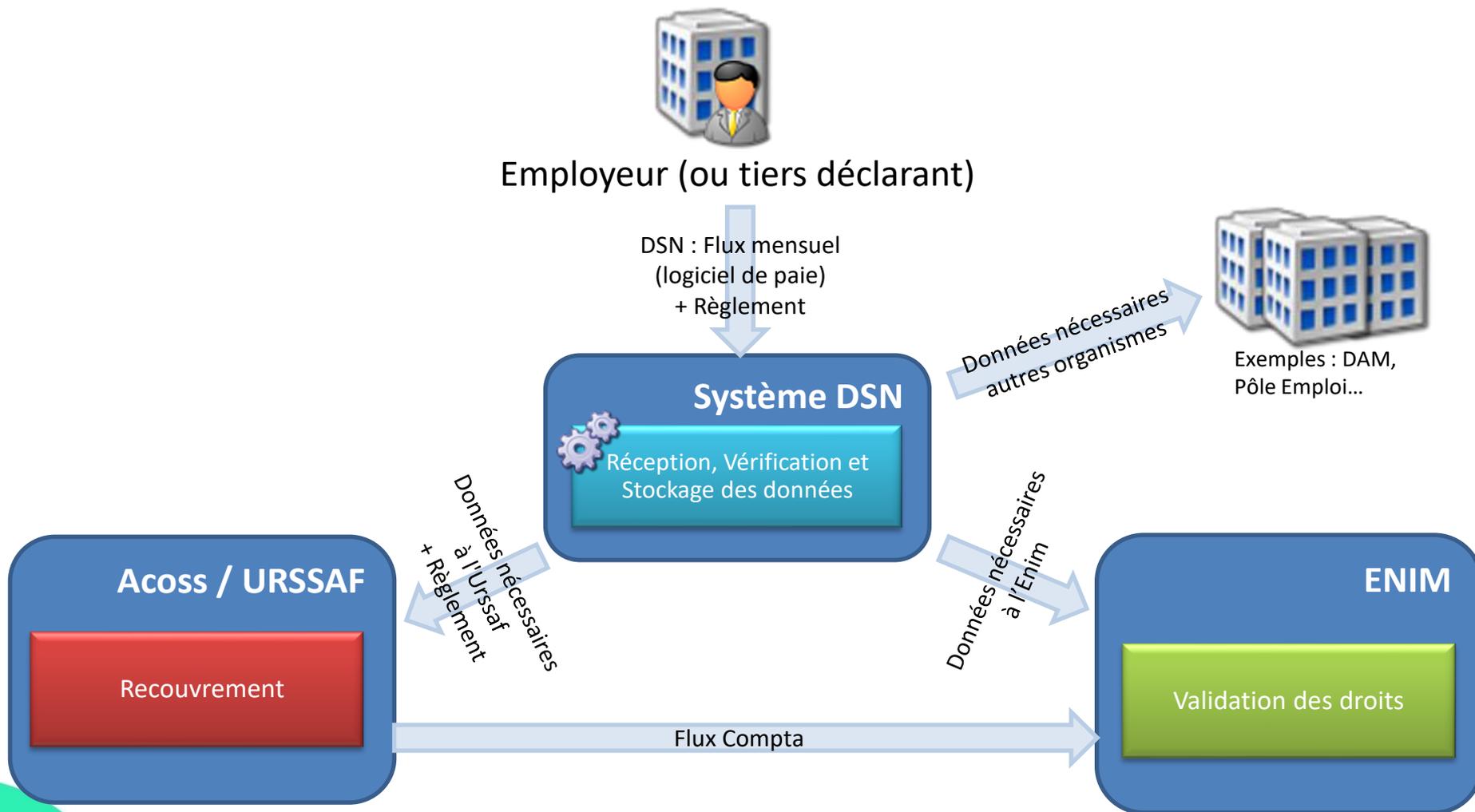


N.B. : Les données à maille agrégées concernent le recouvrement (ex. : ACOSS, DGFIP).

L'objectif de la DSN est de **généraliser l'usage des données nominatives**

La DSN

Cible DSN pour les employeurs



Planning

▶ T2 2019 Publication de fiches consignes décrivant les modalités déclaratives spécifiques aux marins affiliés à l'ENIM

✓ Un espace « Marins affiliés à l'ENIM » est dédié dans la base de connaissance DSN-info

/ ! / Attention : il conviendra de se référer aux autres fiches consignes disponibles sur le site internet pour les modalités classiques de déclarations – non spécifiques aux marins

▶ Sept. 2019 Phase pilote

▶ Janv. 2020 Entrée en DSN

✓ En substitution de la DMIST et du DTA

/ ! / Attention : démarrage dès décembre 2019 pour les déclarants en décalage de paie (donc en version de norme P19V01) car il est nécessaire de déclarer une année fiscale complète afin d'éviter le chevauchement de déclarants DSN et PASRAU

▶ Janv. 2021 Intégration des procédures de fin de contrat (FCT et FCTU) (prévisionnel)

A noter : certaines déclarations transitent déjà par ce canal côté Urssaf pour les cotisations AF, CSG-CRDS...



Point d'étape Offre de service

Point d'étape Offre de service

Contexte

Dans le cadre du transfert du recouvrement des cotisations de l'Enim à l'URSSAF: le projet Téthys a élaboré une **offre de service universelle pour les armateurs employeurs et les travailleurs indépendants** afin de couvrir les besoins de l'ensemble des déclarants amenés à accomplir leurs obligations.



l'équipe Projet a mené une enquête terrain dont le travail a conduit à questionner le volume réel des clients de l'ODS

Résultats

Les besoins des **travailleurs non salariés** sont **confirmés et précisés**



Les besoins des **armateurs employeurs** sont **à vérifier/quantifier**



Point d'étape Offre de service

- 3 tournées d'écoute réalisées sur des lieux géographiques
- 30 entretiens passés pour comprendre les spécificités régionales

Tournées d'écoute

Bretagne

Le Guilvinec

3 entretiens par téléphone

Pays de Loire

Le Croisic

6 entretiens sur place

Nouvelle Aquitaine

La Rochelle

8 entretiens sur place et par téléphone

Occitanie

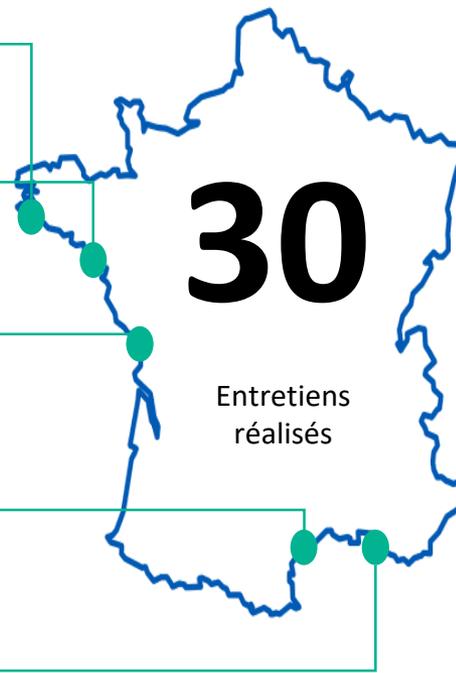
Grau du Roi

11 entretiens sur place

PACA

Marseille/Sanary

2 entretiens téléphoniques



12 Marins

- 7 Armateurs employeurs
- 5 Travailleurs non salariés

8 Gestionnaires administratifs

- 4 Groupements de gestion
- 3 Experts comptables
- 1 Editeur de logiciel

10 Acteurs de proximité

- 7 Comités de pêche
- 2 DDTM/DML
- 1 ENIM

Point d'étape Offre de service

Premiers enseignements de la démarche :

- ✓ **Une faible volumétrie de la cible** d'armateurs employeurs autonomes sur leur gestion
- ✓ Une collecte d'informations terrain qui **montre l'importance des tiers gestionnaires** dans les processus administratifs des marins
- ✓ **Des acteurs privés** concernés par les évolutions réglementaires (éditeurs logiciel paie) **déjà en action**

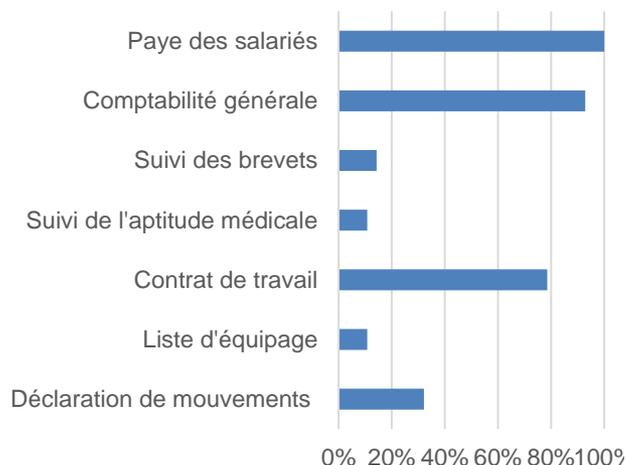
Point d'étape Offre de service

En vue de la consolidation des données, un sondage en ligne a été adressé aux tiers déclarants – plus de 20% de taux de retour et 4 entretiens téléphoniques ont été menés avec les comités des pêches des DOM.

Sondage en ligne – premiers résultats

Groupements de gestion
41 entités identifiées dont 2 en réseau

Périmètre d'intervention



Experts comptables et mandataires
68 entités identifiées dont 3 en réseau

Sur 28 répondants , 100 % font la paye pour leurs clients

- La moitié utilisent un logiciel de paye généraliste ou un tableur excel
- 96 % définissent l'assiette de salaire forfaitaire soumise à cotisation sur le bulletin de salaire, puis 48 % vérifie le titre Enim, 48 % ne le vérifient pas, 4 % attendent le titre pour déduire les charges sociales

Point d'étape Offre de service

Cas des DOM : une structuration en cours



Guadeloupe (631 armements pêche et cultures marines)

Pas de groupement de gestion actuellement mais travaux en cours en lien avec la Région pour en établir un. Opportunité dans le cadre de l'évolution des caisses de gestion intempéries (CGIA).

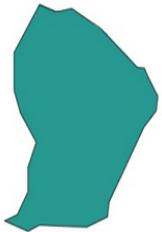
Le Comité des pêches ne se positionne pas sur ce créneau.



Martinique (657 armements)

Pas de groupement de gestion actuellement, travaux également engagés dans le cadre de l'évolution des caisses de gestion intempéries (CGIA)

Le Comité des pêches offre un soutien à l'établissement du BS pour la détermination du salaire net dans le cadre du PASRAU



Guyane (55 armements)

Recours à un **expert comptable pour 80% des armateurs, hors paye**. Protocoles d'accord signés avec l'Etat pour l'établissement d'un groupement de gestion.



Réunion (55 armements)

Pas de groupement de gestion actuellement

Présence de gros armements structurés sur le plan administratif

A noter : un expert comptable signalé pour 5 sociétés au commerce dans les DOM

Point d'étape Offre de service

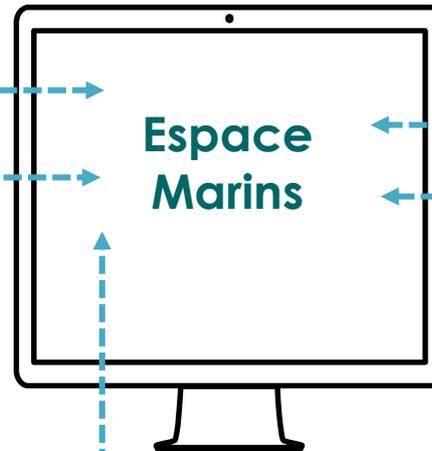
• Fonctionnalités pour les non salariés

Lien
DPAE

Lien
CFE

Déclaration TI

- Ligne de service
- Catégorie
- Calcul automatique du montant de cotisation



Consultation TI

- Déclaration
- Paiement

Infos déclarant

- RIB
- Coordonnées
- Catégorie / Surclassement
- Armement

• Fonctionnalités pour les employeurs

A l'issue de la consolidation des données actuellement en cours, les contours fonctionnels de l'offre de service pourront être ajustés pour répondre au mieux aux besoins des intervenants dans le processus déclaratif cible.

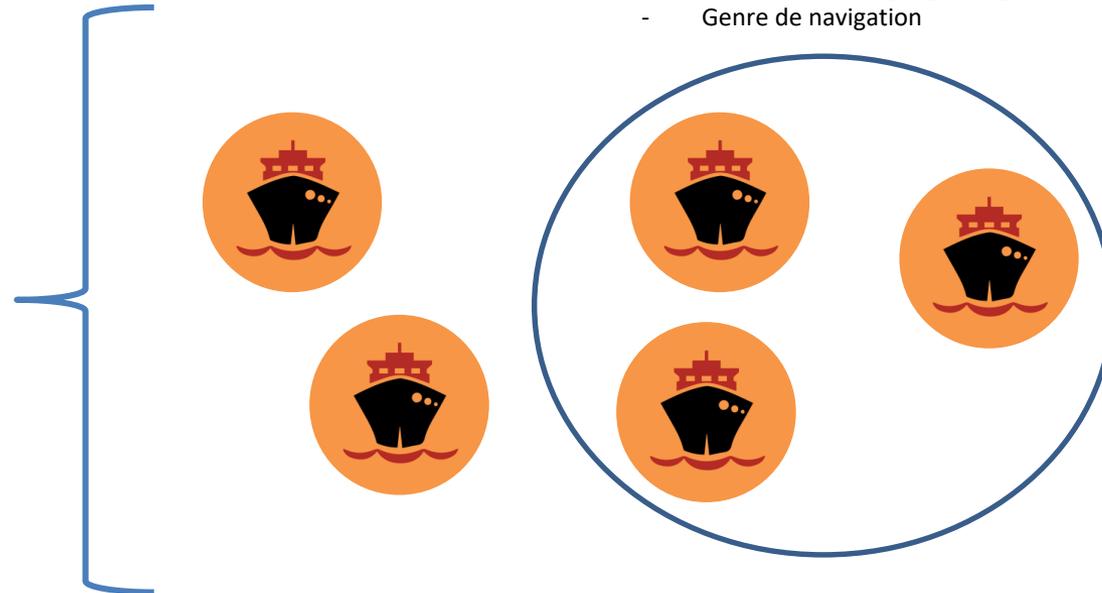


La Déclaration Collective

4. Déclarations collectives



Armateur



Regroupement de navires homogènes par :

- Caractéristiques (jauge, longueur, tonnage, ...)
- Genre de navigation

Le principe de la déclaration collective est de permettre à l'armateur de déclarer les périodes d'embarquement ou liées à un embarquement par « **groupes de navires** ».

Ceci permet d'alléger la saisie en réduisant le nombre de périodes de services à déclarer.

Exemple : Le navire A et le navire B ont des caractéristiques techniques et un genre de navigation identiques. Ils forment par conséquent un « groupe de navires ».

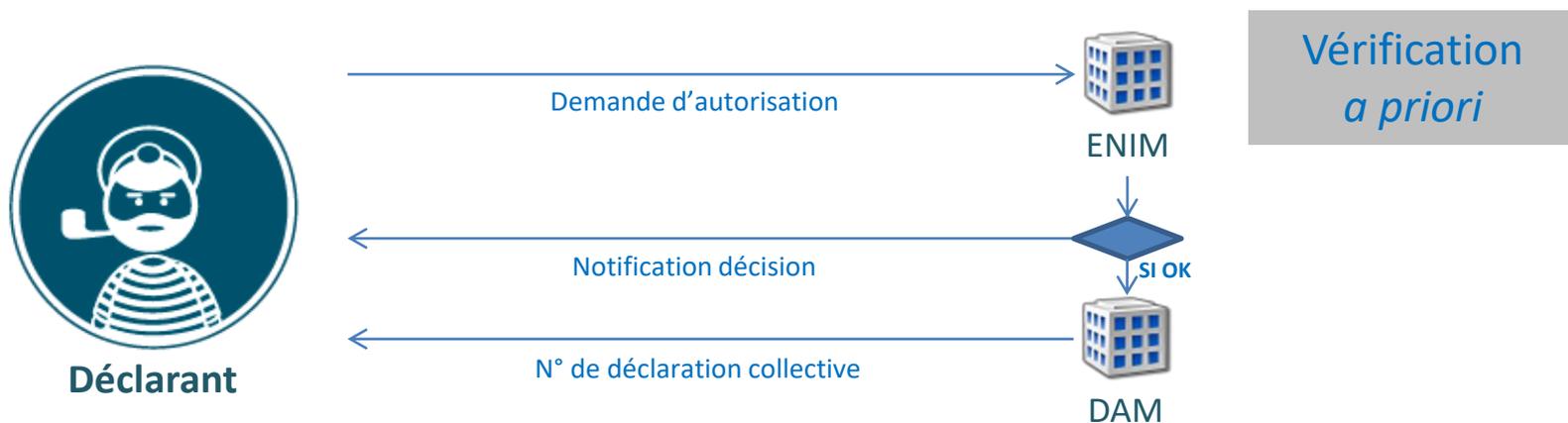
L'armateur peut déclarer ses marins comme étant globalement embarqués sur ce « groupe de navires », sans avoir à indiquer précisément les changements entre le Navire A et le Navire B.

Ainsi, pour un marin embarqué le matin sur le navire A et l'après-midi sur le navire B, l'armateur pourra grâce au groupe de navires déclarer une unique période de service couvrant la journée complète (et non deux périodes distinctes sur chaque demi-journée).

4. Déclarations collectives

Modalités actuelles :

- 1 - L'armateur fait une demande auprès de l'Enim pour obtenir l'autorisation de regrouper certains de ces navires.
- 2 - L'Enim vérifie que ces navires ont les mêmes caractéristiques techniques et genre de navigation, et lui notifie soit un accord soit un refus.
- 3 - En cas d'accord, un numéro de déclaration collective lui est transmis par les Affaires Maritimes.



4. Déclarations collectives

Nouvelles modalités :

L'employeur n'aura plus besoin d'une autorisation pour regrouper ses navires.

Il n'y aura plus d'attribution d'un numéro par les affaires maritimes.

L'armateur, dans les déclarations sociales de ses salariés, pourra utiliser indifféremment l'un ou l'autre des numéros de navires pour désigner le « groupe de navires ».

Enfin, l'armateur sera responsable de ses déclarations et de la conformité de ses groupes de navires. Il pourra être soumis à des contrôles a posteriori de l'Urssaf.

